

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,  
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'usage de la force à l'encontre des détenus mineurs âgés de quinze ans est prohibé, sauf situation insurmontable mettant en danger l'intégrité physique des personnes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encadrer spécifiquement le recours des personnels pénitentiaires à la force lorsqu'elle s'exerce sur des détenus mineurs. Cet amendement vise à encadrer très strictement le recours des personnels pénitentiaires à la force lorsqu'elle s'exerce sur des détenus mineurs.